

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service
Eau, Environnement,
Forêt et Risques

ARRETE

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
du réseau routier national dans les Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2009 portant approbation des cartes de bruit dans les Côtes d'Armor ;

VU la publication de l'avis de consultation du public sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement du 26 juillet 2011 ;

VU le bilan de la consultation du public organisée du 16 août au 17 octobre 2011 inclus ;

VU la réunion du comité de suivi du 7 décembre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national dans les Côtes d'Armor annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) comprend :

- un résumé non technique du plan ;
- la synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitations et le nombre d'établissement d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif ;
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R 572-4 du code de l'environnement ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par le gestionnaire de la voie ;
- les financements prévus pour la mise en oeuvre des mesures recensées ;
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en oeuvre des mesures prévues.

ARTICLE 3 : Le PPBE et le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor à l'adresse suivante : www.cotes-darmor.gouv.fr

Ils seront également à la disposition du public auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer - Service eau, environnement, forêt et risques - Unité risques et nuisances.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes de :

- pour la RN 12 : Broons, La Chapelle-Blanche, Coëtmeux, Dolo, Grâces, Guingamp, Hillion, Lamballe, Languoux, Lanrodec, Noyal, Plélo, Plénée-Jugon, Plérin, Plerneuf, Plestan, Ploufragan, Plouagat, Plouisy, Ploumagoar, Pommeret, Pordic, Saint-Agathon, Saint-Brieuc, Saint-Jean-Kerdaniel, Tramain, Trégueux et Yffiniac,
- pour la RN 176 : Plouër-sur-Rance, Quévert et Taden.

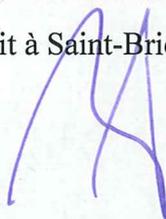
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au Comité national de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le

28 DEC. 2011



Rémi THUAU